

LYCEUM CLUB INTERNATIONAL BRETAGNE-COTE D EMERAUDE

REGLEMENT INTERIEUR

But du Règlement

Article 1

Le présent règlement intérieur, élaboré par le Conseil d' Administration, a pour effet de préciser les modalités pratiques du fonctionnement du Club.

Article 2

En application des règles de la Fédération du Lyceum, toute personne souhaitant faire partie du club s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Toute candidate doit être présentée par une marraine.
- Toute invitation d'une filleule nécessite l'autorisation préalable de la Présidente.
- Dès l'accord de la Présidente, la candidate peut assister à différentes manifestations, et cela au moins à 3 reprises, toujours accompagnée de sa marraine ou d'un membre du C.A délégué,
- Durant cette période, la candidate ne reçoit pas le programme des activités, ni la liste des membres. C'est à sa marraine de la tenir informée des activités.
- Ensuite, la marraine demande à sa filleule d'adresser à la Présidente une lettre de motivation qui sera examinée par le C.A.
- Si le C.A. accepte la candidature, la Présidente lui fait remplir une fiche d'inscription.
- Si le C.A. refuse la candidature, la Présidente informera la marraine et la candidate de cette décision.

Perte de la qualité de membre (art. V des statuts)

Article 3

La qualité de membre se perd par une lettre de démission adressée à la Présidente ou par radiation prononcée par le Conseil d' Administration (voir art. IV des statuts)

Article 4

Mutation : une lycéenne qui quitte son club pour raison valable et désire intégrer un autre club, devra en avertir sa Présidente. Cette dernière contactera la Présidente du club sollicité et, après acceptation, la lycéenne intégrera l'autre club sans régler de droit d'admission, mais en payant la cotisation.

Retour dans l'Association après une démission

Article 5

Le retour est possible, sans autre formalité qu'une lettre à la Présidente lorsque la raison du départ a été, soit un déménagement, soit un problème de santé personnel ou familial grave. Dans tous les autres cas, il est nécessaire de recommencer le processus indiqué à l'article 2 du présent règlement intérieur et de payer à nouveau le droit d'entrée.

Fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Article 6

Les convocations à l'AG se font par e-mail ou par lettre simple, suivant les modalités indiquées à l'article 12 des statuts.

Article 7

Les décisions du C.A. sont prises à la majorité des voix présentes et représentées. En cas de partage des voix, la Présidente bénéficie d'une voix prépondérante. En revanche, la majorité des 2/3 est la règle en ce qui concerne :

- L'admission de nouvelles adhérentes au Club.
- L'entrée d'un nouveau membre dans le C.A.

L'Assemblée Générale, ratifie les nominations du C.A., conformément à l'art. V des statuts.

Rôle du Conseil d'Administration

Article 8

Chaque administrateur doit :

- être impliqué dans le choix des activités et leur mise en place,
- en faire la promotion auprès des autres membres du club pour obtenir la meilleure participation à chaque activité.

Remboursement des frais

Article 9

Pour la Présidente

Les frais engagés dans le cadre de sa fonction sont pris en charge :

- frais de transport sur la base du billet SNCF en 2ème classe,
- frais d'hôtel correspondant à un hôtel 3 étoiles.

Compte-tenu des circonstances, le C.A. devra approuver les dépenses supplémentaires inhérentes à des frais importants (par exemple : congrès international, jumelage...)

Pour les membres du C.A.,

- les frais engagés par ses membres dans le cadre de leur fonction sont remboursés sur justification et justificatifs
- les frais de secrétariat sont remboursés sur justificatifs.

Assurance

Article 10

Le Lyceum club, pour l'ensemble de ses activités, est assuré par une assurance « Responsabilité Civile à l'égard des tiers ».

Cette assurance ne comporte aucune garantie individuelle (chute ou accident de voiture par exemple). Il est donc conseillé aux membres et aux invités de souscrire à ce dernier titre une assurance personnelle.

Vie de l'Association - Assiduité

Article 11

Il est souhaitable que :

- Chaque membre s'engage à participer, dans l'année, à au moins une activité par trimestre (AG, conférence, déjeuner-débat, pique-nique, etc.) indépendamment des activités régulières.
- Chaque membre s'engage à organiser une sortie, un déjeuner, une activité ou autre, une fois tous les deux ans
- S'agissant d'un Club de femmes, la présence des maris ne saurait être systématique, les différentes activités étant réservées aux membres du Club, sauf avis particulier.
- Chaque sortie fera l'objet d'un appel à participation financière de chacune, ceci pour chaque activité (visites, conférences, voyages, etc.)

Article 12

Les membres ayant versé à l'avance une somme d'argent en retenant leur place pour une activité donnée seront, dans le cas où ils ne peuvent participer, remboursés de cette somme dans la mesure où le Lyceum est lui-même remboursé.

Article 13

Le montant du **droit d'entrée** est fixé à 110 €.

Le montant de la **cotisation annuelle** est fixé à 100 €.

Le montant de la cotisation « membre associé » est fixé à 50 €.

L'Association étant créée au 1^{er} Juillet 2021, les exercices des années à venir seront ainsi validés sur la période annuelle allant du 1^{er} Juillet au 30 Juin (ordre du jour et rapport de l'Assemblée Générale de Juin, compte-rendu de l'activité de l'année, clôture des comptes de l'année ...)

Modification du règlement intérieur

Article 14

Ce règlement pourra être modifié ou complété par le C.A. Il sera alors porté à la connaissance des membres lors de l'Assemblée générale suivante.

A Saint Briec,
Conseil d'Administration
Le 24 Juin 2021